

Fumer sera-t-il bientôt interdit dans les parcs des villes ?

SANTÉ Paris tente l'expérience... pour mieux faire de la pédagogie

- ▶ Après l'espace fermé, l'espace public ouvert sera-t-il bientôt interdit aux fumeurs ?
- ▶ En Belgique, on n'y songe pas... encore.

Après avoir banni la cigarette de l'entreprise, du restaurant et des lieux publics fermés, va-t-on bientôt interdire la cigarette dans des espaces ouverts comme des parcs ou des stades ? Aucun projet ne semble exister en Belgique, ni au SPF Santé ni au cabinet de la ministre fédérale de la Santé. Mais il existe bien chez nos voisins : la Ville de Paris va bientôt expérimenter l'interdiction de la cigarette dans un jardin public, d'après la maire Anne Hidalgo, élue en mars. La mairie va-t-elle interdire totalement la cigarette dans les jardins ? *« Non, mais faire une expérimentation dans un jardin où on ferait de la pédagogie sur les addictions. C'est un débat dans notre majorité, mais ce n'est pas l'interdit que l'on porte. Je rassure les fumeurs, dont je ne suis pas. »*

D'après la première citoyenne de la capitale française, les services de propreté doivent gérer 350 tonnes de mégots par an, avec des problèmes de non-recyclage. *« Ça pèse sur les finances de la Ville. »* Paris a d'ailleurs lancé une campagne dont le slogan est « Ecrase ton mégot, sois un héros ». Les nouvelles poubelles installées dans la ville disposent ainsi d'un petit rebord sur lequel doivent être écrasées les cigarettes avant que le mégot ne soit jeté.

Cette annonce intervient dans un contexte général de recul du tabagisme en France : en 2013, le marché des cigarettes a enregistré une baisse record de 7,6 % en volume. Après une augmentation de 40 centimes en octobre 2012, puis de 20 centimes en juillet 2013, une nouvelle hausse du prix des cigarettes est intervenue le 13 janvier. Elle a porté le prix du paquet le moins cher à 6,50 euros et celui du plus cher, pour la marque la plus vendue (Marlboro), à 7 euros, pour un prix moyen de 5,47 euros en Belgique.

Ce type de mesure ne concerne pas directement les effets du tabagisme passif, qui entraîne environ 1.800 décès par an en Belgique (10 fois plus de personnes décèdent du tabagisme actif) : les non-fumeurs à vie avec des partenaires qui fument à la maison ont un risque plus élevé de 30 % de cancer du poumon que les non-fumeurs qui vivent avec des non-fumeurs. Quant aux non-fumeurs exposés à la fumée de cigarette dans les lieux de travail, ils courent un risque accru de cancer du poumon de 16-19 %.

Mais ce risque direct est inexistant dans un lieu ouvert comme un parc public : ce type de mesure est lié à ce qu'on appelle la dénormalisation du tabac, c'est-à-dire rendre ce produit moins attractif que ce que des dizaines d'années de publicité sans frein laissent entendre. Et de le remettre à sa vraie place : une drogue légale mais très addictive, qui tue la moitié de ses usagers réguliers. Le tabac est parfois totalement proscrit, mais c'est très rare. Le petit royaume himalayen du Bhoutan est devenu en 2004 le premier pays au monde à totalement prohiber la vente de tabac. Mais la plupart des contrées préfèrent maintenir les fumeurs sous une certaine dépendance, à cause des revenus importants qu'ils génèrent : en Belgique, les revenus liés à la nicotine sont estimés à plus de 2,5 milliards d'euros. Une manne que les pouvoirs publics ne sont pas prêts d'abandonner, malgré le coût exorbitant pour la Sécurité, qui excède vraisemblablement ce montant, mais dont une grande partie sera à déboursier dans le futur.

D'autres mesures de dénormalisation du tabac sont par exemple l'obligation d'utiliser des paquets génériques, sans logo, comme en Australie. Ou l'interdiction du vapotage avec une cigarette électronique dans les lieux publics, comme c'est envisagé en France.

Concrètement, en Belgique, il est interdit de fumer dans l'ensemble des lieux publics fermés comme le lieu de travail, sauf s'il y a un fumoir spécialement aménagé à cet effet (ventilation, isolation...), dans les endroits fermés accessibles au

public (gares, transports en commun, centres commerciaux, centres sportifs, aéroports, salles de spectacles...) ainsi que dans tous les établissements horeca (restaurants, brasseries, petite restauration, cafés, discothèques, bars à chicha...), sauf dans un fumoir isolé qui ne peut excéder 25 % de la superficie totale et qui doit répondre à des normes très strictes.

Reste que le débat continue à faire rage entre partisans d'une restriction de plus en plus grande de l'usage du tabac, eu égard à ses effets sanitaires, et les partisans d'une liberté de consommer une drogue stimulante et apaisante légale quasi sur toute la surface du globe : il y a quelques jours, la justice allemande a ordonné l'expulsion de son appartement d'un retraité gros fumeur. La Cour a estimé que si fumer dans son appartement n'était pas un motif pour ordonner une expulsion, le retraité avait toutefois contribué aux nuisances olfactives en n'aérant pas son appartement et en ne vidant pas ses cendriers... ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

REACTION

« Une initiative à suivre »

Pour Luk Joossens, cette expérience doit être suivie avec intérêt, mais pas imitée avant qu'il soit établi qu'elle serait approuvée par une majorité de Belges. L'expert tabac de la Fondation contre le cancer avance en effet que *« toutes les interdictions successives en matière de tabac ont été soutenues par une majorité, souvent très large, de Belges »*. En Belgique, les tribunes du Club de football de Bruges sont déjà « cigarette interdite ». Dans le monde, des plages ou des parcs sont aussi interdits de tabac. *« Si cela n'est pas admis par le public, on court à l'échec, c'est contre-productif. »*

FR.SO